

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
12 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le dix-huit février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Nelly MONNOT et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Jacqueline PENAUD à Didier BERNARD.

Objet : GRDF – Pont Paron – constitution de servitude

Exposé :

Les travaux préparatoires à la réhabilitation du Pont Paron, situé rue du Capitaine Drillien, ont nécessité la déconnexion de la conduite de gaz placée sous le trottoir du pont. Une nouvelle canalisation a été forcée sous la rivière Thalie et ses accotements via des parcelles appartenant à la ville de Saint-Rémy.

Une convention de servitude a été signée entre la mairie et GRDF le 07 novembre 2024.

GRDF souhaite constituer une servitude de tréfonds sur les parcelles de terrain, relevant du domaine privé communal, AB n°133 et 142 (cf. plan GRDF de la convention).

Pour des motifs d'intérêt général, la servitude est consentie à titre réel, perpétuel et gratuit, sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une déclaration d'utilité publique. Elle pourra s'exercer en tout temps et à toute heure pour la construction, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié et à sa publication au service de la publicité foncière seront à la charge de GRDF.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 433-5 à L. 433-7, L. 433-10, R. 433-5, R. 433-9, R. 323-14 et R. 323-15,

Vu la convention de servitude signée le 07 novembre 2024,

Vu la demande de GRDF en date du 27 novembre 2024.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles précitées et tout document y afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

